

Numerus clausus : une solution dictée par la paresse

Autor(en): **Favez, Jean-Claude / Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1154

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009268>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une solution dictée par la paresse

Les difficultés budgétaires font resurgir l'éventualité du numerus clausus pour limiter le nombre d'étudiants, une mesure socialement injuste. D'autres voies existent pourtant, à commencer par une meilleure coordination au niveau fédéral.

REPÈRES

La Conférence universitaire suisse est formée de représentants des gouvernements cantonaux, de la Confédération et des recteurs, sous la présidence d'un chef de département de l'Instruction publique. Elle assume des tâches de planification, de coordination et d'information, sous forme de directives et de recommandations adressées aux hautes écoles et aux gouvernements cantonaux.

En médecine, la moyenne annuelle des étudiants-débutants passe de 1071 entre 1980 et 1982 à 1075 entre 1990 et 1992. La moyenne annuelle de l'ensemble des étudiants est de 7251 entre 1980 et 1982 et de 7175 entre 1990 et 1992. La moyenne annuelle des diplômés passe entre ces deux mêmes périodes de 834 à 705.

Le nombre total des étudiants en médecine passe de 4919 en 1980 à 4157 en 1992; celui des étudiantes de 2318 à 3137.

(jcf/jd) Le spectre du *numerus clausus* hante les couloirs des universités suisses. En novembre dernier, la Conférence universitaire suisse a préconisé des limitations d'accès aux études dans deux disciplines. En médecine, où depuis une dizaine d'années les étudiants sont déjà soumis à l'obligation de la pré-inscription, un test et une liste d'attente seront introduits dès l'année académique 1995-1996. En psychologie, on se contentera plus modestement, pour l'instant, d'instituer un examen propédeutique dès 1994-1995. Parallèlement à ces deux mesures sectorielles, le Conseil national a adopté un postulat demandant une révision de l'ordonnance fédérale régissant les examens de médecine, de façon à diminuer le nombre des étudiants à un niveau économiquement acceptable.

Les chiffres à première vue expliquent ce branle-bas, puisque la Conférence universitaire fait état dans ses considérants d'une augmentation de 17,7% des étudiants-débutants en médecine entre 1990 et 1992; le système de la pré-inscription, qui visait à décourager les candidats peu motivés, semble donc bien ne plus fonctionner. Les avertissements dans ce sens n'ont pas manqué depuis deux ans.

Sur une dizaine d'années pourtant, le tableau d'ensemble est quelque peu différent (voir en marge). Le nombre des étudiants-débutants reste stable, l'effectif total diminue légèrement et le nombre de diplômés chute de façon non négligeable. Les difficultés actuelles et à venir sont donc à chercher dans la diminution des places d'études, en raison des nouvelles méthodes de traitement ambulatoire, de la dimi-

nution de la durée des soins hospitaliers et des efforts pour freiner les coûts de la santé, mais aussi dans l'arrivée en force des femmes dans la profession médicale.

Le problème qui se pose aujourd'hui pour les études de médecine est en partie propre à cette formation qui ne peut demeurer purement livresque. Mais il serait faux de conclure que d'autres facultés n'y seront pas confrontées. Même s'il est plus difficile de définir les limites de la capacité d'accueil en sciences sociales et humaines par exemple, il est évident que ces limites existent également, et pas seulement en termes de place de travail dans les bibliothèques et de sièges dans les auditoriums. Certes il est moins dramatique à court terme de mal former les politologues que les médecins, mais le jour approche où le système explosera. Sans compter que le coût d'une mauvaise formation est toujours trop élevé pour les finances publiques.

Pour l'instant, le monde politique dans sa majorité et les universités rejettent le principe du *numerus clausus*, socialement injuste et économiquement inapproprié. Mais sous la pression des difficultés budgétaires, la rhétorique politicienne se renverse facilement. Dès lors les responsables universitaires auraient tort de croire que la menace du *numerus clausus* leur vaudra automatiquement des ressources supplémentaires. D'ailleurs les revendications financières seront d'autant plus légitimes que les universités auront fait la preuve de leur volonté de réforme pour faire face à cet afflux.

La lutte contre le *numerus clausus* doit s'organiser dès maintenant. Indépendamment des changements de structures, (création des hautes écoles spécialisées par exemple), il est possible de prendre à l'intérieur des établissements universitaires des mesures de gestion qui permettront d'accueillir plus d'étudiants et de les encadrer mieux, à condition d'avoir au préalable défini le type de formation qu'on entend leur donner. La réduction du nombre de diplômés, le refus de la parcellisation du savoir, l'organisation d'une véritable année propédeutique, la stricte limitation de la durée des études, la formation pédagogique des enseignants, l'organisation structurée de la recherche au niveau postgrade sont quelques mesures parmi d'autres, qui prouveront leur efficacité, dès lors que les universités seront dotées d'un véritable organe de direction. Mais la lutte contre le *numerus clausus* suppose aussi qu'au plan fédéral, la vague concertation actuelle soit remplacée par une politique de coordination et de collaboration réelles. ■

●●●
commun *Mittelland-Zeitung* et collaborent sur le plan rédactionnel. En même temps, plus à l'ouest, le groupement publicitaire Presse 99 commence à publier une page rédactionnelle commune automobile pour trois journaux et six titres. A suivre.

Le bimensuel *Beobachter* collabore avec la nouvelle chaîne suisse de télévision *S Plus* en produisant une émission intitulée *Béo Plus* de conseils aux lecteurs-télespectateurs. D'autres publications alémaniques (la *NZZ*, *Cash*) produisent également des émissions de télévision; leur diffusion sur la DSR est réglée par contrat entre cette chaîne et les éditeurs.